

PROGRAMME GUYAMAZON 2013

Programme franco-brésilien de coopération scientifique et universitaire entre l'Ambassade de France au Brésil, l'AIRD, la Région Guyane, le CIRAD et les Fondations de soutien à la Recherche des Etats d'Amazonas (FAPEAM), d'Amapá (FAPEAP) et du Maranhão (FAPEMA), Brésil.

Appel à projets

Date de clôture :

15 juillet 2013 avant minuit (heure de France métropolitaine)



L'Agence Inter-établissements de Recherche pour le Développement (AIRD), l'Ambassade de France au Brésil, la Région Guyane, et le Cirad, conjointement avec les Fondations de soutien à la Recherche des Etats brésiliens d'Amazonas (FAPEAM), d'Amapá (FAPEAP) et du Maranhão (FAPEMA), lancent un appel pour des projets coordonnés par des chercheurs et enseignants-chercheurs issus d'institutions d'enseignement et/ou de recherche françaises, prioritairement dans la région Guyane.

1. Objectifs

L'objectif du programme GUYAMAZON 2013 est d'inciter à l'élaboration et soutenir la mise en œuvre conjointe, de projets de recherche, de formation, d'innovation, dans le cadre de collaborations entre des chercheurs / enseignants-chercheurs des institutions d'enseignement et de recherche françaises, prioritairement de la région Guyane, et leurs homologues des Etats brésiliens d'Amazonas, d'Amapá et du Maranhão.

Les propositions porteront prioritairement sur des thématiques liées à la biodiversité et au développement des territoires ou d'enjeux caractéristiques de ceux-ci. Les partenaires visent le renforcement des capacités de recherche, de développement scientifique, technologique et d'attractivité.

Cet appel soutiendra les projets qui allieront de manière équilibrée des activités de recherche et de renforcement de capacités.

Des propositions dans les domaines suivant seront acceptées :

- Thème 1 : Biodiversité et environnement Amazonien (connaissance, exploitation et gestion durable, observation spatiale)
- Thème 2 : Ecosystèmes aquatiques (fluviaux, côtiers et marins)
- Thème 3 : Santé et environnement
- Thème 4 : Agro-écologie
- Thème 5 : Energies renouvelables
- Thème 6 : Sciences Humaines et sociales, liées aux enjeux régionaux (gouvernance, politiques et stratégies de développement territorial durable)

Les projets soumis doivent s'appuyer sur une collaboration scientifique entre des chercheurs et/ou enseignants-chercheurs d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche implantées préférentiellement en Guyane ou en France métropolitaine et d'institutions situées dans un ou plusieurs des Etats brésiliens susmentionnés.

Chaque projet doit comporter 2 parties équilibrées : une partie brésilienne et une partie française, et doit être présenté par 2 (ou plusieurs) porteurs : un français et un brésilien pour chacun des Etats brésiliens impliqués (au minimum un des Etats). Chaque partie du projet sera financée directement par les partenaires de son pays.

Les porteurs français devront soumettre leur projet à l'AIRD à l'adresse suivante :
aird.guyamaz@ird.fr

Les porteurs brésiliens devront soumettre leur projet sur le site de la (ou les) FAP qui les financera.

- FAPEAM : <http://www.fapeam.am.gov.br>
- FAPEAP : <http://www.fapeap.ap.gov.br>
- FAPEMA : <http://www.fapema.br>

Les partenaires français et brésiliens du programme cofinanceront à hauteur identique les projets, qui devront être soumis simultanément aux structures concernées.

Côté français, le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire placé sous la tutelle d'un ou de plusieurs membres de l'AIRD (CIRAD, CNRS, INSERM, Institut Pasteur, IRD, CPU).

Côté brésilien, les FAP financeront les projets émanant d'institutions publiques ou privées de leur Etat.

L'évaluation des projets sera réalisée de manière parallèle et simultanée par les instances d'évaluation brésiliennes et françaises.

Seuls les projets retenus par les deux instances (française et brésilienne) seront financés.

2. Conditions d'éligibilité et restrictions

2.1 Côté français, les porteurs de projets éligibles sont les chercheurs et les enseignants-chercheurs des institutions d'enseignement supérieur et de recherche françaises, membres de l'AIRD (CIRAD, CNRS, INSERM, Institut Pasteur, IRD, Universités françaises), et ayant ou souhaitant développer des activités liées à la Guyane et à l'Amazonie brésilienne.

Ils doivent être en relation avec des chercheurs/enseignants brésiliens issus d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche, ayant leur siège dans un ou plusieurs des trois Etats brésiliens participant au programme GUYAMAZON 2013.

Sur cet appel, des chercheurs de l'état du Pará et du Surinam pourront être associés aux projets. Ces chercheurs ne pourront pas être désignés comme porteurs de projets et devront apporter leur financement.

Des entreprises françaises ou brésiliennes, pourront être associées aux projets pour des activités d'innovation, sous condition d'apporter la preuve de leur contribution financière au développement de ces activités, au sein du projet.

2.2 Les porteurs de projet doivent présenter une production scientifique de qualité dans le domaine de la proposition, en particulier dans les cinq dernières années, et être engagés dans des recherches pertinentes par rapport aux thématiques ciblées dans le présent appel à propositions.

2.3 Les propositions doivent être présentées par les porteurs de projet, avec l'accord écrit de leur institution d'appartenance et de leur directeur d'unité.

2.4 Les projets présentés doivent avoir **une durée de 24 mois maximum**.

2.5 Un porteur de projet, un chercheur ou un enseignant chercheur, ne peut participer qu'à une seule proposition comme porteur.

2.6 Un chercheur ou un enseignant chercheur porteur ou participant à un projet ne peuvent pas faire partie des instances d'évaluation, qui seront mises en place par l'AIRD pour la partie française et les FAP concernées pour la partie brésilienne.

3. Procédures d'évaluation

Objectif

L'exigence de l'excellence scientifique est le critère déterminant. Pour ce faire, les projets considérés comme éligibles (selon les termes du paragraphe 2) seront évalués et sélectionnés selon des critères d'excellence scientifique et selon des procédures rigoureuses et transparentes, lors d'un processus en 3 étapes.

Modalités

1^{ère} Etape : Evaluation externe des projets

Considérant que tous les chercheurs sont des experts potentiels et qu'ils possèdent une expertise qui leur permet, à la demande, d'apporter dans leur domaine spécifique de compétences, un regard sur les projets et les programmes.

Une première évaluation externe des dossiers sera réalisée par 2 experts externes réputés dans leur domaine et indépendants, via une grille d'évaluation spécifique reprenant les termes de références. Les experts signent la charte de confidentialité et doivent signaler les éventuels conflits d'intérêts.

2^{ème} étape : Sélection et classement par un Comité Scientifique

Montage d'un comité scientifique ad hoc par l'AIRD.

La liste définitive des projets retenus sera décidée et classée par le comité scientifique indépendant qui sélectionne les meilleurs dossiers sur des critères d'excellence scientifique et sur la base des évaluations externes.

Ce conseil scientifique est composé uniquement de scientifiques reconnus qui sont rapporteurs ou lecteurs des dossiers précédemment évalués par des experts.

Le rapporteur fait la synthèse des expertises sur un dossier, synthèse qui est complétée, si nécessaire, par le lecteur scientifique.

Après discussion, l'assemblée du conseil donne son avis et propose une liste classée de projets retenus. Son avis est indépendant, collégial et souverain et suit une procédure certifiée.

A l'issue de cette rencontre, un avis du comité scientifique sera rédigé et communiqué pour chaque dossier.

3^{ème} étape : Liste définitive établie par le Comité de Pilotage

Suite à la procédure de sélection, le comité de pilotage analyse et classe les dossiers retenus par les conseils scientifiques français et brésiliens, sur des critères scientifiques.

Seuls les projets retenus des deux côtés seront sélectionnés et financés.

4. Critères de sélection

4.1 Les propositions doivent être soumises aux FAP et à l'AIRD en respectant les critères d'éligibilité décrits dans l'article 2.

Les projets GUYAMAZON 2013 seront évalués simultanément par les instances AIRD et par les FAP, selon les critères suivants :

- **Qualité des ambitions scientifiques**, portée et pertinence du thème, méthode, originalité, pluridisciplinarité ;
- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projet ; adéquation aux axes thématiques de l'appel à projet ;

- **Qualité des porteurs de projets et des équipes impliquées** : expérience de coordination de projets de coopération internationale, compétences, capacités de formation de ressources humaines;
- Qualité scientifique des chercheurs et enseignants-chercheurs du projet (publications, impacts etc.) ;
- Qualité des partenariats : complémentarité institutionnelle, perspectives de collaboration ; académique (par ex. masters conjoints) ;

- **Pertinence des activités de formation et de renforcement des capacités programmées** : développement de cursus communs et/ ou diplômes partagés, initiatives de co-orientation et/ou cotutelle ;
- Développement des initiatives transfrontalières, renforcement du nombre d'étudiants et de chercheurs impliqués ;
- Impacts escomptés en termes de valorisation : impacts socio-économiques et autres bénéfiques mutuels qui peuvent être générés par la coopération internationale et retombées pour les systèmes de recherche et d'enseignement supérieur en Guyane et au Brésil ;
- Caractère innovant de la proposition ;

- Adéquation de la demande budgétaire aux activités prévues ;
- Cohérence entre les objectifs, les outils et méthodes, les résultats attendus et le calendrier d'exécution des activités prévues;
- Compatibilité des infrastructures et de l'équipe de soutien avec la programmation du projet.

4.2 Les résultats de l'évaluation des projets seront diffusés sur les sites web de tous les partenaires impliqués et communiqués aux porteurs de projets, à la date précisée dans le calendrier (item 7).

4.3 Les activités prévues dans les propositions devront débiter à compter de la date de la mise en place des financements.

4.4 Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Guyane seront soutenus prioritairement dans le cadre de cet appel à propositions. De même, seront encouragées les activités de formation réalisées en Guyane par des enseignants et chercheurs de France métropolitaine qui seraient amenés à délivrer des cours ou à réaliser des recherches en Amazonie brésilienne.

4.5 Les projets qui présentent des perspectives solides et originales en termes de renforcement de capacités dans un cadre guyano-brésilien seront privilégiés. Il est recommandé aux porteurs de projets d'exposer clairement les perspectives de développement et de pérennisation de leur projet de formation sur le moyen-long terme (insertion dans des projets partenariaux plus larges).

5. Ressources financières

Les propositions seront soutenues dans la limite des ressources financières disponibles et financées à parts égales et simultanément par les partenaires français et brésiliens.

6. Dépenses éligibles pour les équipes françaises

Les dépenses éligibles, côté français, dans le cadre de ce programme sont les suivantes:

- Billets d'avion Guyane - Brésil, France métropolitaine - Brésil ou France Métropolitaine - Guyane pour les participants français de Guyane et de France,
- Missions de courte durée (inférieures à deux mois) des participants français,
- Bourses d'échanges scientifiques et de formation pour des séjours prolongés (entre 60 jours et 12 mois consécutifs) au Brésil et en Guyane. (Taux légaux en vigueur),
- Frais d'organisation d'ateliers de formation ou de réunions de travail visant le montage de cursus de formation conjoints, colloques scientifiques,
- Coût de fonctionnement des activités de recherche (petit matériel, etc...).

7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 31 mai 2013
- **Date limite de remise des dossiers : 15 juillet 2013 minuit (heure de France métropolitaine)**
- Evaluation et sélection des projets par les deux parties: mi-juillet à mi-septembre 2013
- Organisation d'un comité binational d'évaluation : deuxième quinzaine de septembre 2013
- Divulgarion des résultats : deuxième quinzaine de septembre 2013
- Démarrage des activités : possible à partir d'octobre 2013

8. Constitution du dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

1. Formulaire de candidature et documents complémentaires obligatoires (CV, liste des publications chronogramme détaillé, budget détaillé, et tout autre document pertinent)
2. Engagement de collaboration signé par les porteurs du projet (pas de signatures scannées)
3. Lettre d'engagement des institutions de rattachement des porteurs du projet
4. Lettre d'engagement des directeurs d'unités ou de laboratoires des porteurs du projet

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site : www.aird.fr (rubrique Actualités / Appels à projets).

Pour tout renseignement complémentaire : aird.guyamaz@ird.fr

9. Dépôt des candidatures

Le dossier original (papier) est à adresser à l'AIRD au plus tard le **15 juillet 2013** (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Recherche pour le Développement
Service DPF
AAP GUYAMAZON 2013
44, Boulevard de Dunkerque
CS 90009 - 13572 MARSEILLE Cedex 2
France

Tous les documents (scannés le cas échéant) devront également être envoyés sous forme électronique avant le 15 juillet 2013 minuit (heure de France métropolitaine) à : aird.guyamaz@ird.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.

